

OUTIL 3.11 :

Conception d'un processus de réinstallation sensible au genre⁴⁵

- » **OBJECTIF** : Garantir que le processus de réinstallation facilite des opportunités fondées sur l'équité entre les sexes et réduit les préjudices disproportionnés que subissent les femmes
- » **UNITÉS CIBLES** : Engagement communautaire, spécialiste en réinstallation et/ou expert indépendant du genre

Dans les cas où un projet d'infrastructure requiert la réinstallation de résidents locaux, les membres de la communauté les plus défavorisés ou vulnérables⁴⁶ sont les plus exposés à une marginalisation supplémentaire et ont le plus grand mal à reconstruire leur vie à la suite d'une réinstallation. Il arrive pourtant que ce soient eux qui reçoivent malgré tout le moins de compensation et d'assistance dans le cadre des programmes traditionnels de réinstallation.

Afin que les personnes touchées par le projet aient toute la latitude requise pour prendre leurs propres décisions concernant leur vie après la réinstallation, il est essentiel de concevoir un processus inclusif qui répond aux besoins et aux préoccupations spécifiques de chaque sous-groupe et implique un dialogue total avec tous les membres de la communauté.

Compensation tant pour les propriétaires fonciers que pour les utilisateurs des terres

Lorsqu'une entreprise négocie, avec une communauté touchée par un projet, l'achat d'une parcelle de terre ou une réinstallation, l'arrangement vise souvent à compenser les propriétaires fonciers, de sorte qu'ils puissent maintenir ou améliorer leur qualité de vie ou leur activité génératrice de revenu. Mais le problème qui se pose en réalité tient surtout au fait que bon nombre d'utilisateurs des terres n'en sont pas nécessairement propriétaires. Par conséquent, un arrangement prévoyant seulement une compensation pour les propriétaires fonciers exclue un pan entier de la communauté, à savoir les utilisateurs et les locataires. Comptant souvent parmi les personnes les plus démunies et les plus vulnérables, ces derniers voient la terre comme un refuge, une source de revenu et un moyen de subsistance, et courent donc le risque de tout perdre si le processus de réinstallation ne les prend pas en compte. En milieu urbain, les locataires qui sont déplacés en raison d'un projet peuvent être contraints de déménager dans une zone où les propriétés ont plus de valeur et le loyer est plus élevé, ce qui les défavorise encore plus sur le plan économique. Inclure ou indemniser uniquement les propriétaires fonciers reviendrait à passer complètement à côté de ce groupe de personnes et à perpétuer potentiellement les inégalités urbaines et la gentrification.

L'approche adoptée par IFC est l'une des façons de s'assurer que toutes les personnes visées par la réinstallation sont prises en compte. La Norme de performance 5 d'IFC exige que « dans les cas des

⁴⁵ Une grande partie de cet outil s'inspire de la publication de la Banque asiatique de développement intitulée [Gender Checklist: Resettlement](#), Manila: Banque asiatique de développement, 2003.

⁴⁶ « Une personne ou un groupe peut être défavorisé ou vulnérable pour des motifs fondés notamment sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation. Le client doit également considérer des facteurs tels que le sexe, l'âge, l'appartenance à un groupe ethnique, la culture, l'alphabétisme, l'état de santé, les incapacités physiques ou mentales, la pauvreté ou les désavantages économiques, ainsi que les dépendances exclusives aux ressources naturelles. » (Norme de performance 1 d'IFC, page 4).

personnes déplacées économiquement sans revendications recevables en droit sur les terres... les indemniser pour les actifs perdus autres que les terres (notamment les cultures, les infrastructures d'irrigation et d'autres améliorations apportées aux terres), au coût de remplacement intégral ».

Femmes particulièrement menacées dans le processus de réinstallation

Oublier d'adapter le processus de réinstallation aux besoins des personnes réinstallées peut accroître le risque que la communauté — ou les personnes les plus vulnérables, qui sont souvent des femmes — se retrouve dans une situation pire que celle qui existait avant le projet.

Dans de nombreux pays, en raison de restrictions juridiques ou de coutumes locales, les femmes ne peuvent acquérir des terres en leur nom. Un processus de réinstallation qui ne prend pas en compte ce contexte rendra les femmes davantage vulnérables à la perte de terres ou de moyens de subsistance, ou à une compensation inadéquate pour des parcelles qu'elles possèdent ou utilisent en réalité. Concernant celles dont les responsabilités ménagères dépendent de l'accès à la terre, comme dans le cas de l'agriculture de subsistance, l'absence de compensation en cas de réinstallation risque d'accroître la pression et d'exacerber d'autres inégalités au sein du ménage.

Les processus de réinstallation exacerbant les disparités entre les sexes peuvent avoir des impacts négatifs non seulement pour les communautés, mais également, au bout du compte, pour l'entreprise. Par ailleurs, l'expérience montre que les stratégies de dialogue communautaire inclusives, équitables pour les femmes et les hommes et mettant l'accent sur la réduction de la pauvreté, aideront à obtenir un permis social plus robuste — pierre angulaire d'une relation de qualité avec la communauté.

« Une information complète est la clé pour une bonne participation. Si les personnes touchées doivent exercer leurs droits à la réhabilitation, elles doivent être dûment informées. »

— *Gender Checklist: Resettlement*, Banque asiatique de développement

FIGURE 3A | Comment les disparités entre les sexes affectent les impacts de la réinstallation

Les femmes peuvent ne pas avoir le droit juridique ou coutumier de détenir un titre sur la terre qu'elles utilisent.	Les personnes ne détenant pas de titre foncier et dont les moyens de subsistance dépendent de la terre peuvent ne pas être admissibles à une compensation après la réinstallation.
Les hommes et les femmes peuvent avoir divers niveaux de participation à des emplois générateurs de revenu.	Il se peut que les travailleurs ne générant pas de revenu ne reçoivent pas d'aide à l'emploi ou au revenu/à la subsistance. Cela peut avoir des conséquences disproportionnées sur les femmes qui fournissent plus souvent un travail non rémunéré à la maison.
Les femmes sont souvent chargées de l'approvisionnement en eau, bois de chauffe, aliments pour les animaux ou produits forestiers.	La réinstallation pourrait accroître la distance par rapport à l'eau, au bois de chauffe, aux aliments pour les animaux ou aux produits forestiers, ou en accroître la rareté, ce qui pourrait avoir des incidences sur la vie des femmes en leur prenant plus de temps et en les rendant plus vulnérables à la violence.
Les hommes et les femmes peuvent avoir divers niveaux de mobilité et d'accès à l'intérieur de la collectivité, dans la ville ou dans la région.	Une mobilité limitée rend plus difficile l'adaptation au changement du lieu de résidence, en particulier si la réinstallation entraîne une baisse de la mobilité et une fracture des réseaux sociaux. Des liens sociaux moins étroits peuvent également réduire l'accès des femmes au financement.
Les hommes et les femmes peuvent avoir différents niveaux de connaissance de leurs droits et opportunités juridiques.	Les femmes, en particulier, peuvent ne pas être informées des ressources et protections juridiques disponibles.
Les inégalités entre les sexes conduisent souvent à la violence entre partenaires intimes et basée sur le genre.	Les changements sociaux et économiques découlant de la réinstallation peuvent accroître la violence entre partenaires intimes et basée sur le genre.
À l'échelle mondiale, la situation nutritionnelle des femmes est inférieure à celle des hommes, et leurs taux de mortalité et de morbidité sont plus élevés.	Des études ont montré que la réinstallation involontaire est liée à une détérioration de l'état nutritionnel et à une hausse de mortalité et de morbidité chez les femmes.

Lorsque les hommes et les femmes estiment que les accords sont avantageux, il y a moins de risque de frictions au sein du ménage et de la communauté. Par ailleurs, cette conception peut aider à atténuer le risque de protestations et d'opposition qui menace les exploitations et effraie les investisseurs.

Certes, cet outil met l'accent sur la garantie que les hommes et les femmes sont associés à l'élaboration des plans de réinstallation, mais il importe de rappeler qu'il ne s'agit pas pour autant de groupes homogènes, et qu'il existe des niveaux variables de vulnérabilité. Concernant les consultations, les négociations, la compensation, les options de réinstallation et les moyens de subsistance, le processus doit refléter les besoins de tous les membres de la communauté, à l'aide d'une approche inclusive étendue à l'ensemble des hommes et des femmes, et à chaque membre du ménage. Assurez-vous de prendre en compte les différences sur tous les plans, que ce soit la situation socioéconomique, la religion, l'ethnie, le handicap et la situation matrimoniale. L'utilisation des outils d'évaluation fournis dans le présent document peut vous aider à avoir une meilleure compréhension des normes culturelles de la communauté, des dynamiques entre les sexes, des rôles et responsabilités des femmes et des hommes, ainsi que des divers sous-groupes — ce qui permettra un processus de réinstallation plus efficace et plus équitable.

Il convient de noter que cet outil ne se veut pas un guide de réinstallation complet, mais est plutôt conçu pour venir en complément d'une stratégie de réinstallation préexistante. L'objectif est de s'assurer que celle-ci anticipe les besoins de tous et y apporte des réponses appropriées avant, pendant et après la transition.

Guide pour un processus de réinstallation sensible au genre

Avant de démarrer le processus de réinstallation, assurez-vous d'avoir mis en place une équipe de réinstallation équilibrée entre les sexes. Ceci pourra améliorer sa réactivité face aux problèmes de la communauté et conduire à l'élaboration de plans de réinstallation plus nuancés et sensibles au genre. Une équipe diversifiée aide également à faciliter la communication avec toutes les composantes de la communauté, alors que les équipes exclusivement masculines ou féminines pourraient éprouver des difficultés à interagir avec certains groupes.

Phase 1 : Comprendre et préparer la communauté

Cette première phase en trois étapes est essentielle pour garantir un processus de réinstallation équitable et sensible à l'égalité des sexes.

Étape 1. Recueillir des données pertinentes ventilées par sexe au cours de l'évaluation.

- a. Division du travail au sein du ménage.
- b. Rôle des hommes et des femmes dans les mécanismes de prise de décision au sein de la communauté et du ménage.
- c. Contributions au revenu du ménage (travail formel et informel, contributions financières et en nature) et activités de subsistance.
- d. Accès, contrôle et acquisitions au niveau des ménages concernant la terre, la propriété, les ressources financières et autres (voir la section suivante sur la propriété foncière et l'utilisation des terres, ainsi que les données spécifiques à recueillir).
- e. Niveaux de sensibilisation aux droits et aux processus juridiques, mesure dans laquelle les droits sont exercés, et degré d'interaction avec les responsables gouvernementaux et des institutions, telles que les banques.

- f. Existence de réseaux de solidarité de femmes, tels que des coopératives axées sur les activités de production.
- g. Indicateurs de santé et de nutrition, en particulier les services disponibles pour les femmes et les personnes vulnérables.
- h. Niveaux d'instruction et d'alphabétisation.
- i. Langues parlées :
 - Les femmes de la communauté ainsi que les minorités ethniques, les personnes âgées et/ou les personnes peu instruites ne s'expriment pas nécessairement dans la langue nationale. En milieu rural, elles peuvent être encore moins nombreuses à parler la langue nationale.
- j. Dimensions genre en ce qui concerne l'utilisation et la propriété juridiques et/ou coutumières de la terre :
 - Existe-t-il des dimensions genre dans les droits formels et coutumiers concernant la propriété, le transfert et l'héritage des terres, des biens immobiliers et des ressources naturelles ?
 - Le gouvernement national est-il signataire d'accords internationaux régissant la réinstallation ?
- k. Propriétaires/locataires formels de terres envisagées pour la réinstallation.
- l. Utilisateurs réels de toute terre envisagée pour la réinstallation, même s'ils n'en sont pas les locataires formels.
- m. Restitution (le cas échéant) :
 - Quelles terres seront restituées après la clôture du projet ?
 - À qui les terres seront-elles restituées ?
- n. Impacts et risques potentiels découlant du fait d'offrir directement de l'argent ou d'autres avantages aux hommes ou aux femmes :
 - Les fonds versés aux hommes parviennent-ils effectivement à la famille ? Les hommes associent-ils leurs épouses à la prise de décision concernant l'utilisation de ces fonds ?
 - Lorsque les femmes perçoivent des fonds, les hommes en assument-ils le contrôle ?
 - Le fait de verser de l'argent aux femmes augmente-t-il le risque de violences entre partenaires intimes ou basées sur le genre ?

Étape 2. Garantir la participation des femmes à la consultation, à la négociation et à la planification.

- a. Confirmer que les programmes et normes de compensation et de réinstallation sont examinés et conçus à la fois pour les propriétaires et les utilisateurs des terres.
- b. S'assurer que les hommes et les femmes issus de tous les groupes socioéconomiques sont pleinement informés du projet et du processus de réinstallation, et leur permettre d'examiner les plans à travers une communication ouverte :
 - Planifier des forums et consultations communautaires plutôt que des flux d'information à sens unique, afin de faciliter le dialogue et de répondre aux questions des membres de la communauté.

- S'assurer que les discussions se déroulent dans les langues locales et que les informations sont traduites dans les langues parlées par les membres de la communauté.
 - Fournir d'autres moyens de communication aux résidents analphabètes.
 - Veiller particulièrement à intégrer les femmes vulnérables : celles démunies, célibataires, veuves, souffrant de handicap ou appartenant à des groupes ethniques minoritaires. (Dans les communautés polygames, veiller à inclure non seulement les maris et leurs premières épouses, mais aussi les autres épouses.)
- c.** Associer à la fois les hommes et les femmes à toutes les étapes de la conception du processus de réinstallation.
- d.** Inclure les hommes et les femmes dans les consultations et négociations, puis en tenir compte à toutes les phases du processus de réinstallation, de la planification à la mise en œuvre, au lieu de limiter à la consultation des responsables locaux — qui sont souvent des hommes.
- e.** Utiliser des techniques et aménagements en vue d'obtenir la présence d'hommes et de femmes issus de tous les groupes socioéconomiques :
- Programmer des consultations aux heures et dans des lieux convenant à la fois aux hommes et aux femmes.
 - Prévoir si nécessaire une garderie et des moyens de transport.
 - Organiser des réunions distinctes pour les hommes et les femmes et/ou disposer d'animateurs du même sexe pour les groupes sur le genre : cette disposition peut être particulièrement utile dans la collecte de différents points de vue sur des questions sensibles telles que l'eau, l'assainissement, l'hygiène (notamment les toilettes), les plans des logements, et la violence entre partenaires intimes et basée sur le genre.
 - En vue de recueillir des données et d'encourager la participation des hommes et des femmes, utiliser des techniques⁴⁷ d'évaluation rurale participatives telles que l'analyse de l'utilisation du temps, les calendriers agricoles, les discussions de groupe et les promenades d'études.

Étape 3. Déterminer des options de budget et de financement encourageant la pérennité des services de réinstallation.

- a.** Analyser le coût total de la réinstallation, et disposer d'un budget de contingence : cette démarche réduira le risque d'ajouter un fardeau financier à la communauté et contribuera à la réduction de la pauvreté.
- b.** Identifier des services nécessitant un financement communautaire : les communautés peuvent avoir besoin de contributions financières en soutien aux opérations à long terme et aux services de maintenance.
- c.** Envisager un partenariat avec le gouvernement ou des ONG dans le cadre de financements de services sur le long terme.

⁴⁷ Pour de plus amples informations sur les techniques d'évaluation rurale participative (PRA), consulter l'ouvrage de Robert Chambers intitulé "[The Origins and Practice of Participatory Rural Appraisal](#)," World Development, Vol. 22, n° 7, 1994: 953-969.

- d. Inclure des fonds spécifiques dans le budget pour des activités propices à l'égalité des sexes et communiquer cette information aux femmes.
- e. Mettre en place un processus de suivi garantissant que les fonds sont utilisés aux fins prévues.

Phase 2 : Travailler en collaboration et de façon équitable avec la communauté dans le cadre des programmes de réinstallation et de compensation pour répondre aux besoins de tous

La seule façon de s'assurer que le processus répond à tous les besoins et permet un accès et des avantages égaux consiste à associer les hommes et les femmes de la communauté au choix du lieu et des modalités de réinstallation, aux programmes d'aide et aux services d'appui. En outre, la participation des hommes et des femmes aux décisions relatives à la conception et au processus de réinstallation augmente la probabilité que l'ensemble de la communauté en tirera parti.

La conception d'un programme de réinstallation et de compensation adapté, inclusif et équitable entre les sexes suit les étapes suivantes :

Étape 1. Utiliser des approches innovantes pour permettre aux femmes d'accéder aux avantages.

- a. S'assurer que les deux conjoints sont informés de l'accord de compensation, qu'ils ont eu chacun leur mot à dire sur celui-ci et qu'ils l'acceptent.
- b. Envisager d'autres stratégies pour déterminer la compensation, en se basant sur les impacts réels de la réinstallation, dans des situations où les hommes et les femmes ne peuvent pas posséder de terres de façon équitable :
 - Cette démarche peut inclure l'exploitation de la coutume locale pour détecter les préjugés cachés : à titre d'exemple, dans les situations impliquant une femme divorcée, veuve ou célibataire vivant avec ses enfants adultes de sexe masculin, assurez-vous de prendre en compte ses habitudes d'utilisation de la terre au moment de déterminer la compensation.
- c. Créer un processus de compensation transparent :
 - Assurez-vous que l'information est disponible à l'ensemble des hommes et des femmes, et non pas uniquement aux chefs de famille, qu'il s'agissent d'un homme ou d'une femme.
 - Fournissez des informations dans les langues parlées par les membres de la communauté, ainsi que des modes de communication alternatifs pour les personnes illettrées.
- d. Envisager des moyens de compensation variés et alternatifs — argent en espèces, chèques ou compte bancaire — pour offrir aux personnes touchées des options répondant le mieux à leurs besoins :
 - Le dépôt direct sur les comptes en banque (lorsque les hommes comme les femmes en utilisent régulièrement) semble être la meilleure option, car la compensation reçue en espèces est souvent rapidement dépensée sans être mise à disposition pour les besoins de la famille.
 - Soyez attentifs aux différences potentielles : les hommes pourraient préférer une compensation en espèces et les femmes une autre option.

- e. Envisager de donner directement une compensation aux hommes et aux femmes, ou de la déposer sur un compte bancaire conjoint. Cette approche garantira que les hommes et les femmes ont accès au financement et que le retrait de fonds requiert des signatures conjointes :
- Si les lois nationales, régionales ou locales interdisent une compensation monétaire directe pour les femmes, envisagez d'autres formes d'aide à la réinstallation en vue de garantir une compensation équitable.
 - Évaluez les risques qui pourraient survenir après avoir remis de l'argent ou d'autres avantages directement aux hommes plutôt qu'aux femmes, comme le risque accru de violence entre partenaires intimes ou basée sur le genre :
 - Tenir des consultations avec les hommes et les femmes dans le cadre de ce processus.
 - Si les risques potentiels sont définis, envisagez des moyens de les atténuer.
- f. Veiller à ce que les ménages dirigés par une femme reçoivent les mêmes avantages que ceux dirigés par un homme :
- Cherchez à connaître les subtilités des ménages non traditionnels au sein de la communauté.
 - Il peut exister des personnes au sein des ménages qui sont en droit de recevoir leur propre compensation ou une aide au nom d'un ménage dirigé par une femme. Par exemple :
 - Divorcées ou veuves, des cheffes de ménages peuvent résider chez leurs parents ou leurs familles élargies hébergeant des générations multiples. Dans certains pays, il est également courant que des familles multigénérationnelles vivent ensemble.
 - Dans certains pays et au sein de certaines communautés, la polygamie est courante et il en résulte souvent que la première épouse profite des mesures de réinstallation, tandis que les autres ne sont pas prises en compte comme des bénéficiaires égales. Dans ces situations, mettez en œuvre des mesures pour garantir à toutes les épouses un accès égal aux consultations et aux avantages de réinstallation.

Étape 2. Soutenir l'accès équitable au régime foncier formel, à la propriété foncière et à la compensation.

Les femmes peuvent éprouver des difficultés à exercer leurs droits en tant que détentrices de titres, ou bien avoir un accès réduit à la propriété foncière formelle. Les efforts visant à documenter les conditions de propriété et à s'assurer que la compensation reflète les conditions de propriété réelles sont essentiels. Fournir une assistance pour soutenir un accès égal aux :

- documents d'identité nationale, souvent nécessaires pour établir un titre.
- comptes bancaires et postaux au nom de chaque individu ; à défaut, les maris et les femmes sont cosignataires des comptes bancaires, car les noms des maris sont souvent les seuls mentionnés.
- titres fonciers, nécessitant un besoin particulier d'assistance pour les femmes divorcées ou veuves qui, dans de nombreux pays, peuvent être confrontées à des difficultés culturelles, politiques ou juridiques pour jouir de leurs droits à leur terre. En outre, dans certains contextes, les femmes détenant un titre foncier formel peuvent malgré tout être confrontées dans l'exercice de leur droit à des obstacles d'ordre culturel, de procédures ou relevant du droit coutumier.

Étape 3. Veiller à ce que l'aide à des moyens de subsistance alternatifs cadre avec les besoins des hommes et des femmes. Fournir des opportunités ou des plans à tous ceux qui étaient employés par le projet, qui en tiraient des revenus ou en dépendaient pour leur subsistance :

- a. Formation professionnelle ou possibilités d'emploi :
 - Il se peut que les hommes et les femmes ne jouissent pas du même accès aux possibilités d'éducation ou de formation. Lorsqu'une entreprise offre d'autres options d'emploi après la réinstallation, garder à l'esprit qu'il peut exister des disparités d'accès à celles-ci pour les personnes admissibles en fonction de leur sexe. Fournir alors des possibilités de formation à ces nouvelles fonctions permettra un accès plus équitable à ces moyens de subsistance et à ces emplois de remplacement.
 - Dans des situations où leur activité se concentre dans des secteurs de plus petite taille et moins formels, tels que la vente de produits, les travaux ménagers, la collecte de produits forestiers ou les travaux champêtres, les femmes peuvent être particulièrement vulnérables à la perte de leur source de revenu durant la réinstallation, en particulier si elles n'ont pas le même accès aux terres, aux moyens de transport, aux marchés ou à des clients. Il est essentiel d'inclure ces activités économiques informelles dans les plans de réinstallation et d'offrir le choix de moyens de subsistance de remplacement comparables ou meilleurs.
- b. Accès aux programmes de crédit et de microfinancement.
- c. Compensation pour perte de revenu (dont les revenus informels) et perte d'actifs (notamment des ressources naturelles, telles que les cours d'eau ou les terres cultivables) : cette compensation ne devra pas être perçue comme étant un suppléant à des moyens de subsistance durables et à long-terme.

Étape 4. Associer les hommes et les femmes au choix des sites de réinstallation et à la conception des logements.

Le choix des sites et la conception des logements peut affecter différemment les hommes et les femmes. Dans certaines circonstances, ces dernières peuvent ne pas s'adapter aussi facilement, étant donné leurs rôles, leurs responsabilités, et leur niveau de mobilité. Impliquer chacun dans le processus de choix et de conception garantit ainsi que l'ensemble des nouvelles infrastructures et ressources réponde aux besoins de toute la famille.

- a. Choix du site : omettre d'impliquer les hommes ou les femmes dans ces décisions importantes pourrait poser des risques de diminution de l'accès aux ressources, à l'emploi, à l'éducation, à la santé ou aux marchés, ainsi qu'une baisse de la sécurité et de la sûreté.
 - Veillez à ce que le nouvel emplacement ne restreigne pas l'accès aux marchés, à la nourriture, à l'eau ou à d'autres ressources pour quelque raison que ce soit, notamment à cause de risques accrus de sécurité et de vulnérabilité.
 - Vérifiez que le nouvel emplacement ne soit pas dangereux sur le plan écologique ou géographique, pollué ou autrement vulnérable.
 - En milieu rural, assurez-vous que la qualité du sol du nouvel emplacement soit la même ou meilleure que celle de l'emplacement d'origine, afin de promouvoir une sécurité alimentaire égale ou améliorée.

b. Construction et conception des logements :

- Discutez avec les hommes et les femmes des communautés concernées de leurs préférences en matière d'emplacement, de structure et de conception des logements.
- Tenez des consultations équitables pour savoir s'ils préfèrent recevoir un financement et du matériel pour construire eux-mêmes leurs logements.
- Consultez chacun sur les autres formes de soutien dont ils pourraient avoir besoin.
- Disposez d'un plan pour s'assurer que les besoins fondamentaux sont satisfaits au cours de la phase de transition entre les habitats initiaux et les nouveaux. Cette démarche est particulièrement importante pour les femmes, les enfants et les personnes âgées, ainsi que pour les personnes vulnérables.

Étape 5. Garantir un accès égal ou accru aux infrastructures quotidiennes, notamment à l'eau et à l'assainissement, ainsi qu'aux ressources fossiles.

Cette démarche intègre l'élaboration de plans visant à préserver l'infrastructure. Il est possible que l'administration publique aide à la fourniture d'eau (puits), à l'élimination des déchets et des eaux usées, ou pour d'autres services ; assurez-vous donc de veiller au maintien de la disponibilité de ces ressources publiques.

a. Intégrer l'accès aux infrastructures essentielles dans le processus de réinstallation, notamment :

- Routes et autres solutions de transport/mobilité : cette initiative garantira l'accès aux infrastructures de base, aux écoles, à des services de soins de santé et autres lieux essentiels tels que définis par la communauté. Dans les contextes où les femmes ont moins de mobilité que les hommes, il est essentiel de les consulter pour s'assurer que l'on a répondu à leurs besoins en matière de transport. Cela implique également des interrogations pour déterminer les autres aménagements nécessaires au cours de la période de transition et dans la nouvelle localité. Veillez à intégrer les femmes célibataires, enceintes, âgées et cheffes de ménage, et tout autre groupe vulnérable dans ces consultations.
- Installations sanitaires, telles que toilettes et salles de bain : si le plan vise à construire des équipements collectifs, envisagez d'ajouter de l'éclairage pour accroître la sécurité des femmes.
- Sources d'eau : dans les situations où les femmes sont chargées de la collecte de l'eau, assurez-vous de les impliquer dans les décisions concernant la disposition et la conception d'infrastructures hydrauliques, telles que les robinets et les puits. Cette démarche permettra de garantir un accès égal et d'accroître les chances qu'elles entretiendront les installations.

b. S'assurer que l'accès aux ressources de base, telles que le bois de chauffe et l'eau, est maintenu ou accru au niveau du nouvel emplacement. Les femmes et les filles sont souvent chargées de collecter ces ressources, et une réinstallation les rendant plus difficiles à trouver, ou plus éloignées, peut donc accroître la durée de l'activité de ces femmes et ainsi avoir des conséquences négatives, telles que l'abandon de l'école par les filles pour aider leur mère à la maison.

- c. Envisager d'utiliser la réinstallation comme une occasion d'introduire de nouvelles techniques de cuisson : cette initiative devrait impliquer des contributions d'hommes et de femmes, en particulier lorsque les deux groupes ont une responsabilité dans l'achat de nouvelles cuisinières — et non à leur utilisation. Celles-ci peuvent réduire le temps de collecte du bois de chauffe, et diminuer le risque de pollution de l'air ambiant, responsable de problèmes respiratoires chez les femmes et les enfants se trouvant souvent à proximité immédiate.
- d. Répartir les responsabilités pour l'élimination des déchets et la gestion des eaux usées entre les autorités et la communauté. Les hommes et les femmes devraient pouvoir participer à toute formation pertinente à cet égard.

Étape 6. Garantir un accès équitable ou accru aux infrastructures sociales et aux services sociaux.

Envisagez d'utiliser la réinstallation comme une occasion d'introduire de nouveaux services dont la communauté a besoin. Évaluez si l'on peut solliciter la participation des autorités ou des ONG pour certains de ces services, tels que la mise en relation des écoles ou des centres de santé avec les systèmes nationaux ou régionaux. Veillez à ce que l'initiative intègre des plans de maintenance à long terme de ces services. Tenez des consultations avec les femmes de la région au sujet des besoins de la communauté en matière :

- a. d'écoles et d'infrastructures éducatives ;
- b. d'hôpitaux ou de centres de santé ;
- c. de centres/services de garde d'enfants ;
- d. de lieux de culte ;
- e. d'autres infrastructures ou services sociaux qui pourraient répondre à leurs besoins ou aspirations.

Étape 7. Mettre en place un processus de mécanisme de règlement des griefs sensible au genre.

Pour en savoir plus sur la mise en place d'un mécanisme de règlement des griefs sensible au genre, consultez l'[OUTIL 3.10](#).

Étape 8. Mettre en place un processus de suivi et d'évaluation sensible au genre afin d'évaluer le processus de réinstallation.

Le suivi et évaluation permettra d'identifier les défaillances et insuffisances auxquelles il faut s'attaquer en vue d'assurer le bien-être de la communauté, notamment celui des femmes et des groupes vulnérables. Pour en savoir davantage sur ce point, consultez les [OUTILS 3.15](#) et [3.16](#).